



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

---

Lausanne, le 29 mars 2016  
C. 35/51 - SIPP – IDAFF 243'626 - uc

**Question N° 35/51 de M. Nicolas Tripet déposée le 16 février 2016 « Plateforme "Eve" : quelle collaboration pour quel timing ? »**

**Rappel**

*« Il y a quelques jours, la Municipalité a diffusé un communiqué de presse vantant un partenariat avec Taxi Services Sàrl pour « Eve », un nouveau service alliant offre culturelle et transport individuel. Le communiqué stipule que la plateforme est « entièrement financée et gérée par Taxi Services ». Si l'on peut se réjouir que la ville pratique le partenariat public-privé, on est en droit de se poser la question de l'opportunité d'un tel partenariat alors que le règlement intercommunal sur le service des taxis est en passe d'être revu et qu'un projet de loi cantonale sera prochainement traité au Grand Conseil à la suite du postulat Mathieu Blanc. Ainsi, en vertu de l'article 69 du Règlement sur le Conseil communal de Lausanne, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité ».*

S'ensuivent quatre questions auxquelles il est répondu ci-dessous.

**Réponse de la Municipalité**

*Question 1 : Combien d'ETP au sein de l'administration ce projet a-t-il nécessité ?*

Comme mentionné dans le communiqué de presse auquel se réfère M. Nicolas Tripet, la plateforme « Eve » est un projet conçu et financé exclusivement par Taxi Services Sàrl, société concessionnaire exploitant le central des taxis de la région lausannoise détenteurs d'une autorisation A (taxis gris dits « de place »).

La Ville de Lausanne, compte tenu de l'intérêt de cette plateforme, a participé à la conférence de presse de lancement. Elle a également contribué à la diffusion de l'invitation et du communiqué de presse. L'événement lui-même a été mis sur pied par Taxi Services Sàrl et son mandataire.

*Question 2 : Des ETP sont-ils nécessaires à la bonne marche de la plateforme ?*

La Ville de Lausanne n'est pas concernée par la gestion de cette plateforme. Tout au plus sont transmises à Taxi Services Sàrl des informations relatives à certains événements culturels et/ou sportifs dans lesquels la Ville est impliquée.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH - 1002 Lausanne  
tél. ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
municipalite@lausanne.ch

*Question 3 : Compte tenu des différentes révisions législatives en cours à l'échelon intercommunal et cantonal, ce partenariat avec Taxi Services Sàrl intervient-il à un moment opportun ?*

Il convient, avant toute chose, de souligner qu'il n'y a pas de partenariat entre la Ville et Taxi Services Sàrl. De même, la question des révisions réglementaires en cours et/ou de l'activité législative relative au monde des taxis est sans rapport avec le soutien ponctuel accordé par la Ville au lancement de la plateforme « Eve ». De surcroît ces révisions ne concernent pas la centrale d'appel des taxis « A ».

Ce soutien, précisément, repose sur l'intérêt que revêt la plateforme « Eve » en matière de promotion des événements culturels et/ou sportifs qui animent Lausanne. Il s'agit d'une initiative, parmi d'autres, qui contribue à la diffusion de l'information sur cette offre événementielle. De surcroît, le modèle de cette plateforme, reposant sur la promotion des transports en communs (pour se rendre à une manifestation) et sur la mise en place d'un système de taxis collectifs (pour assurer le retour au domicile), s'inscrit dans une vision durable et complémentaire de l'offre de transports en région lausannoise.

*Question 4 : La Municipalité peut-elle informer le Conseil communal de l'état d'avancement de la révision complète du règlement intercommunal sur le service des taxis ?*

Il ne saurait être pour l'heure question de révision complète de la réglementation en vigueur sur le territoire de l'Association de communes pour la réglementation du service des taxis dans la mesure où la Cour constitutionnelle a été saisie de deux recours portant sur la révision partielle de cette réglementation. Toutefois, à droit connu, le comité de direction de l'Association évaluera la pertinence juridique et politique d'une révision plus globale.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 24 mars 2016.*

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Simon Affolter

